



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-troisième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 2 février 1959,
à 14 h. 35

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'intérêt général	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>suite</i>)	19
Composition des organes subsidiaires (<i>fin</i>):	
a) Comité permanent des unions administratives;	
b) Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle	25

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (*suite*):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1405, T/1428, T/1429, T/1432, T/L.890);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'intérêt général (T/PET.2/L.10 et Add.1, T/PET.2/L.11)

[Points 4, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*)

Progress politique (suite)

1. M. YANG (Chine), rappelant une question qu'il avait posée à la séance précédente, demande si le Tanganyika African National Congress existe toujours et si, dans l'affirmative, M. Zuberi-Mtemvu en est toujours le président.

2. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que le Tanganyika African National Congress a tenu en novembre ou décembre 1958 une réunion

annuelle à laquelle ont assisté une vingtaine de personnes et à laquelle M. Zuberi-Mtemvu a été réélu président.

3. M. YANG (Chine) demande si les bruits selon lesquels des entretiens secrets auraient eu lieu entre les dirigeants de l'United Tanganyika Party (UTP) et de la Tanganyika African National Union (TANU) au sujet d'une fusion éventuelle sont fondés.

4. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) confirme que les représentants de la TANU et de l'UTP ont eu des entretiens avant les élections. Le représentant spécial n'y a pas assisté et ne sait rien d'autre à leur sujet que ce qui a paru dans la presse. Quel qu'ait été le but de ces entretiens, ils ne semblent pas avoir donné de résultats concrets.

5. M. YANG (Chine) demande au représentant spécial si tous les candidats africains aux élections sont membres de la TANU, combien de candidats européens ou asiatiques sont membres de l'UTP ou bénéficient de son appui et si les candidats européens ou asiatiques rechercheront ou obtiendront l'appui de la TANU.

6. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que, pour le siège de Dar-es-Salam réservé à un Européen, un candidat bénéficie de l'appui de la TANU; son adversaire se présente comme indépendant et s'est dévoué depuis longtemps, au Tanganyika, à la chose publique. Pour le siège de Dar-es-Salam réservé à un Asiatique, un candidat est appuyé par l'Asian Association et par la TANU, un autre se présente comme indépendant. Dans la province du Sud, seule autre province où une élection est disputée, il y a deux candidats asiatiques; l'un a l'appui de la TANU et l'autre se présente comme indépendant.

7. Pour tous les sièges où les candidats ont été élus sans opposition, tous les Africains sont membres de la TANU, et tous les Européens et Asiatiques ont reçu l'approbation et l'appui de la TANU.

8. Aucun candidat asiatique ou européen n'est membre de l'UTP; un des Européens en était membre autrefois mais en a démissionné il y a quelque temps.

9. M. YANG (Chine) demande au représentant spécial d'expliquer pourquoi il y a une majorité d'électeurs asiatiques à Dar-es-Salam.

10. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'il ne veut voir à cela que deux raisons: ou bien les Asiatiques se sont fait inscrire en nombre proportionnellement plus élevé, ou il existe en fait à Dar-es-Salam un plus grand nombre d'Asiatiques remplissant les conditions requises pour être électeurs.

11. M. YANG (Chine) demande au représentant spécial, au sujet du comité postélectoral qui doit être créé après la deuxième partie des élections au mois de février 1959, d'indiquer au Conseil de tutelle à quel moment ce comité sera nommé et ce que seront sa composition et son mandat.

12. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que le Gouverneur a l'intention d'annoncer

au mois de mars le mandat et la composition du comité postélectoral. Il a déjà été indiqué au Conseil que ce comité sera essentiellement un comité du Conseil législatif; le Gouverneur s'est réservé le droit d'y faire entrer une ou plusieurs personnes non membres du Conseil législatif qui pourraient apporter une contribution particulière à ses travaux. Le Gouverneur ne pourra évidemment prendre une décision sur sa composition qu'après la deuxième partie des élections. De même, il n'a pas encore été pris de décision définitive quant au mandat du comité.

13. M. YANG (Chine) dit qu'il a noté, d'après l'exposé préliminaire du représentant spécial (942ème séance), qu'une opposition s'est manifestée contre quatre conseils de district au moins, qu'une enquête a été ouverte dans un cas et que, si cette enquête conclut à la création d'une forme d'administration locale nettement différente de la forme actuelle, et plus satisfaisante, le gouvernement s'efforcera de remplacer la forme actuelle d'administration locale par la nouvelle. M. Yang voudrait savoir si une telle décision porterait sur l'ensemble des conseils de district.

14. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) rappelle qu'il a indiqué, dans son exposé préliminaire, que cinq des conseils de district fonctionnent de façon satisfaisante, mais que des difficultés ont surgi au sujet de quatre autres conseils. C'est à Geita que s'est manifestée l'opposition la plus grave, à la suite de laquelle le gouvernement a chargé d'une enquête un haut fonctionnaire dont il examine actuellement les recommandations; le gouvernement tiendra certainement compte de ses conclusions s'il semble y avoir de bonnes raisons de modifier la forme actuelle de l'administration locale rurale dans toute autre région.

15. M. YANG (Chine) demande si le représentant spécial peut donner de nouveaux renseignements sur la question de la décentralisation.

16. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que le gouvernement ne juge pas souhaitable d'envisager actuellement la création de conseils provinciaux. Cependant, on a donné des instructions administratives dont on espère qu'elles aboutiront à une décentralisation de l'autorité administrative de Dar-es-Salam en faveur des provinces en ce qui concerne notamment les divers départements et les commissaires provinciaux.

17. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que, si les candidats de la TANU obtiennent, à la deuxième partie des élections, les trois sièges pour lesquels il y a plus d'un candidat, le Conseil législatif sera presque entièrement sous le contrôle de la TANU.

18. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que la TANU n'a pas donné son approbation en faveur des deux membres européens indépendants élus à la première partie des élections. Si les candidats de la TANU remportent les trois sièges pour lesquels il y a plus d'un candidat, on pourra dire que, sur 30 membres élus, 28 auront reçu l'appui officiel de la TANU et que les deux autres seront des indépendants.

19. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) demande quelle est approximativement la proportion des musulmans dans la population du Tanganyika et quelle est l'attitude de la population africaine sur la question du suffrage féminin.

20. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que la population musulmane africaine compte,

selon les estimations, entre 2 millions et 2.500.000 personnes, sur une population africaine d'environ 8.750.000 habitants. Il n'a pas connaissance que les Africains musulmans ou d'autres habitants musulmans du Territoire soient opposés à l'exercice du droit de vote par les femmes.

21. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) demande quel moment l'on peut prévoir que de nouvelles formes constitutionnelles seront promulguées.

22. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que, pendant la seconde quinzaine de mars 1959, les débats du Conseil législatif seront probablement consacrés en grande partie à l'examen de la déclaration que le Gouverneur se propose de faire le 1er mars. La session du Conseil sera ensuite suspendue pour une courte durée; le budget sera vraisemblablement présenté vers la fin d'avril et la discussion budgétaire prendra sans doute la plus grande partie des mois de mai et de juin. Il est donc peu probable que le comité postélectoral puisse se réunir officiellement plus d'une ou deux fois avant le début de juillet, puisque tous ses membres seront vraisemblablement occupés par les affaires courantes du Conseil législatif. Il est impossible de prévoir quels problèmes particuliers seront soumis au comité, car cela dépend en partie de son mandat. On se peut que certains des problèmes constitutionnels qui se posent au Tanganyika fassent l'objet de discussions directes entre le gouvernement et les membres élus, que le Comité n'en soit pas saisi du tout. En outre, même si les discussions sur les problèmes constitutionnels se déroulent de façon aussi satisfaisante que possible, leurs résultats devront être examinés par le Secrétaire d'Etat aux colonies à Londres et les conclusions qui seront finalement retenues devront être mises en forme constitutionnelle.

23. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) demande quel est le chiffre de la population européenne résidant de façon permanente au Tanganyika.

24. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que, selon les estimations, le nombre de Européens qui résident de façon permanente au Tanganyika parce qu'ils y possèdent des terres ou des affaires est compris entre 4.000 et 5.000.

25. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que la population blanche installée de façon permanente au Tanganyika ne diffère pas sensiblement par le nombre, de celle de la Nigéria, ce qui semblerait indiquer, selon lui, que le progrès politique du Territoire sera à l'avenir plus ou moins analogue au progrès politique qui se manifeste actuellement en Nigéria.

26. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande si le représentant spécial peut dire pour quelle raison le nombre des électeurs qui se sont fait inscrire pour les élections au mois de septembre 1958 a été aussi faible. Il aimerait aussi savoir, si possible, à combien il estime le nombre des Africains, des Asiatiques et des Européens qui ont effectivement voté.

27. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) déclare qu'il est difficile de dire pourquoi un aussi petit nombre de ceux qui remplissaient les conditions requises pour demander leur inscription sur les listes électorales l'ont fait effectivement. Une importante campagne d'information a été faite avant la première partie des élections et les habitants ont largement le temps de s'inscrire. Il ne faut pas oublier que c'était la première fois que des élections

Conseil législatif avaient lieu au Tanganyika ; il est probable qu'à l'avenir le nombre des électeurs sera plus élevé, car l'intérêt du public a été éveillé par les élections qui ont eu lieu.

28. Sans pouvoir donner de chiffres précis, M. Fletcher-Cooke a la certitude qu'en dehors des Africains un nombre considérable d'Européens et d'Asiatiques qui remplissaient les conditions requises pour se faire inscrire sur les listes électorales ne se sont pas présentés. Le Gouvernement du Tanganyika n'a pas pour pratique de classer les électeurs selon la race, étant donné qu'ils sont tous considérés comme des Tanganyikais. M. Fletcher-Cooke peut toutefois indiquer que, pour les deux parties des élections, les électeurs africains représentaient plus des deux tiers du corps électoral.

29. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande si les orateurs politiques irresponsables qui ont provoqué des difficultés pendant les élections appartiennent à un parti politique particulier.

30. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que les personnes en question n'ont pas suscité de difficultés au cours des élections mais qu'elles ont, durant les derniers mois, incité la population du Sukumaland à braver les autorités indigènes. La plupart étaient membres de la TANU. Il tient toutefois à souligner qu'en plusieurs occasions M. Nyerere, qui est le président de ce parti, a fait des remontrances à ce sujet à ses partisans, tant dans des discours que dans des bulletins d'information ; dans nombre de cas, il a déclaré désapprouver les propos tenus par ces orateurs.

31. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) note avec satisfaction que M. Nyerere semble être le leader des membres élus et que ces derniers coopèrent sincèrement avec le gouvernement. Il demande si l'on a examiné la possibilité d'attribuer à M. Nyerere un siège au Conseil exécutif.

32. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) suppose que la question de la participation aux organes exécutifs de membres élus du Conseil législatif sera l'une des questions que le Gouverneur abordera dans le discours qu'il prononcera en mars 1959 devant le Conseil législatif.

33. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) rappelle les nouvelles de presse selon lesquelles, peu après les élections au Tanganyika, une conférence panafricaine s'est tenue dans le Territoire et certains membres de la TANU sont devenus membres d'un comité de vigilance institué par cette conférence ; il demande si les idées du Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa ont joué un rôle quelconque dans les élections et si un grand nombre d'électeurs s'intéressent à ce mouvement ou lui donnent leur appui.

34. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) pense qu'il n'existe pas de rapport entre les résultats des élections et la réunion de la conférence, sauf en ce qu'ils témoignent tous deux d'une plus grande prise de conscience politique dans le Territoire. Bien que le Pan-African Freedom Movement of East and Central Africa ne soit pas un mouvement spécifiquement tanganyikais, M. Nyerere a participé activement à son organisation et son secrétariat a été installé à Dar-es-Salam. Seuls les partis politiques et des organisations telles que les syndicats peuvent adhérer à ce mouvement, et non les individus. C'est ainsi que la

TANU elle-même en est membre et que des partis politiques des territoires voisins peuvent le devenir, comme certains en ont déjà fait la demande.

35. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande s'il a été envisagé de donner à la Convention des chefs un caractère plus officiel. Il voudrait savoir aussi quels sont les rapports entre cette convention et le Conseil législatif, et notamment si le Conseil estime que l'activité de la convention fait double emploi avec la sienne ou si elle la complète.

36. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que la convention n'a aucun caractère officiel actuellement. Elle a été formée sur l'initiative des chefs eux-mêmes, avec l'appui et l'encouragement sans réserve du gouvernement. Le gouvernement l'a consultée sur un certain nombre de questions importantes, notamment sur le régime foncier et sur des amendements éventuels au projet de loi sur les articles du code pénal relatifs à la peine capitale, et il a tenu compte de ses avis quand il a pris des décisions de politique générale. Au cours de l'été de 1958, le Conseil législatif a adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement de prendre des mesures spéciales pour renforcer le rôle joué par les chefs. A la suite de cette demande a été constitué le groupe de travail composé de quatre chefs et de quatre ministres du gouvernement, dont M. Fletcher-Cooke a parlé dans son exposé préliminaire (942ème séance). A la réunion qu'elle a tenue en décembre, la Convention des chefs a accueilli favorablement les propositions présentées par le groupe de travail. M. Fletcher-Cooke est certain que cette question tiendra une place importante dans les prochaines discussions sur les questions constitutionnelles.

37. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) demande si les objectifs du plan dont il a été question à la vingt et unième session du Conseil (872ème séance) et qui prévoyait que 4.000 personnes recevraient une formation de fonctionnaires, soit avant leur engagement, soit en cours d'emploi, ont été atteints.

38. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'il ne dispose pas de chiffres précis, mais il sait que l'on a prévu que 4.000 personnes environ recevraient une formation. Il n'y a aucune raison de douter qu'un nombre sensiblement égal de fonctionnaires aient effectivement reçu une telle formation.

39. U THANT (Birmanie) voudrait savoir pendant combien de mois les électeurs ont eu la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales pour les élections de septembre 1958, quelle est la répartition par circonscription des électeurs inscrits et la proportion de femmes inscrites sur les listes électorales.

40. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que les électeurs ont pu s'inscrire sur les listes électorales à partir du 1er août 1957 ; les inscriptions ont été closes le 31 décembre 1957 ; par conséquent, les électeurs ont pu s'inscrire pendant cinq mois. Sur 28.526 électeurs inscrits, 7.044 étaient originaires de la province de Tanga, 5.912 de la province de l'Ouest, 5.658 de la province du Nord, 5.283 de la province des Hautes Terres du Sud et 4.629 de la province de l'Est. A sa connaissance, on n'a pas calculé le nombre de femmes inscrites, mais il serait possible de le faire en se fondant sur les registres électoraux qui sont tous publiés.

rurale à adopter. Le représentant spécial souligne toutefois que la partie de l'ordonnance à laquelle s'est référé le représentant de la Birmanie représente une mesure positive, car elle sauvegarde le pouvoir des chefs africains dans les régions où des conseils de district ont été créés.

71. U THANT (Birmanie) demande combien d'Africains occupent des postes dans les échelons supérieurs de la fonction publique et quel est le poste de direction le plus élevé de la fonction publique qui soit à l'heure actuelle occupé par un Africain; il demande également combien de fonctionnaires ont été recrutés outre-mer durant les années 1957 et 1958, quels sont les termes de leur contrat et, enfin, combien il s'est trouvé en 1957 et 1958 d'Africains susceptibles, d'après leur compétence, d'être nommés aux postes laissés libres par le départ de non-Africains.

72. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que 181 Africains occupent des postes de direction comparables à ceux qu'occupent des fonctionnaires européens; dans certains cas, ils ont même des fonctionnaires européens sous leurs ordres. Le représentant spécial précise qu'à sa connaissance les deux postes les plus élevés occupés à l'heure actuelle par des fonctionnaires africains sont ceux de commissaire de district et de médecin-chef de service médical de province. Il y a huit fonctionnaires médicaux africains qualifiés dans le service médical officiel et un certain nombre de fonctionnaires agronomes titulaires de grades universitaires et de diplômes.

73. Le représentant spécial s'efforcera d'obtenir les chiffres relatifs au nombre de fonctionnaires recrutés outre-mer en 1957 et 1958 avant la fin de la période des questions relatives au Tanganyika. Etant donné que presque tous les postes élevés des services gouvernementaux du Tanganyika sont pourvus par voie d'avancement dans le service même, il est difficile de dire exactement combien d'Africains ont été nommés en remplacement de fonctionnaires européens dans le courant d'une année donnée. Pendant l'année qui vient de s'écouler, le nombre des fonctionnaires administratifs africains a considérablement augmenté. Environ 45 Africains occupent à l'heure actuelle, dans l'administration provinciale, des postes de fonctionnaire de district qui étaient, jusqu'à une date récente, occupés par des Européens. Il s'efforcera d'obtenir des renseignements plus détaillés au sujet de la troisième et de la quatrième question posées par le représentant de la Birmanie.

74. Répondant à une autre question de U THANT (Birmanie), M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial) déclare que l'un des deux étudiants africains qui poursuivaient leurs études à Cambridge a été nommé fonctionnaire de district. L'autre candidat a malheureusement échoué à l'examen.

75. U THANT (Birmanie), rappelant que le représentant spécial avait dit à la vingt et unième session (872ème séance) que l'on envisageait de donner de l'avancement à deux ou trois fonctionnaires adjoints de district et de les nommer fonctionnaires de district, demande si cet avancement leur a en fait été accordé.

76. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'il n'est pas en mesure de répondre sur ce point précis. Six commissaires adjoints de district africains exercent les fonctions de commissaire de district en vue d'être promus ultérieurement à ce poste; au moment où le représentant spécial a quitté

le Tanganyika, l'intention du gouvernement était de procéder sans retard à ces promotions.

77. U THANT (Birmanie) déclare que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) a reçu un certain nombre de demandes d'Africains qui désiraient que des mesures plus énergiques soient prises pour former des Africains à des postes de direction. La Mission a également constaté que les deux principaux partis politiques, la TANU et l'UTP, considèrent que l'adoption de mesures de cet ordre était essentielle pour faciliter l'évolution du Territoire vers l'autonomie. Les membres représentants africains du Conseil législatif ont également demandé la mise en train d'un programme énergétique de formation qui aurait pour objet de donner à des étudiants africains sélectionnés de plus grandes possibilités de faire leurs études à l'étranger; d'agrandir l'école administrative locale de Mzombe pour y organiser des cours de formation de fonctionnaires; de créer des services de formation intéressants diverses branches de l'Administration qui permettraient aux fonctionnaires africains réunissant les conditions requises d'accéder à des postes supérieurs; d'organiser des cours de formation en matière d'administration publique au collège universitaire de Makerere; d'assurer l'organisation par ce collège d'un service d'études *extra-muros* dans le Territoire; et de créer à une date aussi rapprochée que possible une université au Tanganyika. Le représentant de la Birmanie demande au représentant spécial quelles mesures autres que celles qui sont mentionnées au paragraphe 49 du document T/1362 ont été prises depuis lors par l'Autorité administrante en vue d'organiser un tel programme de formation.

78. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial), répondant aux deux dernières questions, indique que le service d'études *extra-muros* de Makerere prend en ce moment les dispositions voulues pour commencer l'exécution d'un projet intéressant le Territoire. Le Gouvernement du Tanganyika a reçu le rapport que le groupe de travail de l'enseignement supérieur a préparé sur l'université que l'on envisage de créer au Tanganyika et il l'étudie actuellement. M. Fletcher-Cooke rappelle au Conseil que la création d'un collège universitaire au Tanganyika entraînera des frais et qu'il est nécessaire de l'organiser en fonction des facilités d'enseignement supérieur qui existent en Afrique orientale.

79. En ce qui concerne la formation d'Africains qualifiés à des postes supérieurs de l'Administration, le représentant spécial a deux observations à faire. La première est que de nombreux Africains parmi les meilleurs diplômés de Makerere sont actuellement attirés par des carrières commerciales en Afrique orientale; il s'ensuit naturellement que moins d'Africains sont disponibles pour entrer dans l'Administration. En deuxième lieu, bien que le manque de ressources financières ne constitue pas un obstacle pour un Africain désireux de faire des études post-secondaires à Makerere, environ 21 postes sont demeurés vacants en 1958, faute de candidats réunissant les conditions requises par les autorités de Makerere. Le fonds de bourses du gouvernement dispose toujours des crédits nécessaires pour les candidats qui souhaiteraient suivre des cours d'enseignement supérieur au Royaume-Uni et ailleurs, ou compléter le montant des bourses offertes par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

80. Le Gouverneur s'intéresse personnellement à un plan analogue à celui qui a été exposé par le représentant de la Birmanie et aux termes duquel des Africains déjà employés par l'Administration seraient choisis pour suivre un cours intensif de formation qui leur permettra d'obtenir rapidement de l'avancement.

81. U THANT (Birmanie), se référant au paragraphe 86 du rapport annuel, demande combien d'autochtones ont posé leur candidature à des postes élevés dans les branches professionnelles et techniques de la fonction publique au cours de l'année 1958 et combien d'étudiants du Tanganyika parmi ceux qui ont été admis à l'école d'ingénieurs de Kampala avant 1956 sont devenus depuis des candidats susceptibles d'être nommés dans l'administration des travaux publics et dans d'autres départements.

82. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'il s'efforcera d'obtenir les renseignements demandés avant la fin de la période des questions.

83. U THANT (Birmanie) demande si le collège universitaire de Makerere dispose maintenant d'un service de formation en matière d'administration publique.

84. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que, pour autant qu'il sache, rien n'a été prévu à ce sujet. Tous les Africains recrutés pour servir aux échelons les plus élevés de l'Administration au Tanganyika ont cependant la possibilité de recevoir une formation plus poussée au Royaume-Uni, soit dans une université, soit en suivant un cours consacré aux questions particulières qui les intéressent.

85. U THANT (Birmanie), se référant au paragraphe 87 du rapport annuel, demande si des fonctionnaires seront envoyés à Cambridge pendant l'année en cours pour y recevoir une formation qui leur permettra d'accéder à des postes supérieurs.

86. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) déclare qu'il ne peut préciser si l'on envisage d'envoyer un plus grand nombre d'Africains à Cambridge, mais il pense que c'est là certainement la pratique normale à suivre.

87. Il est toujours difficile de déterminer s'il est souhaitable de recruter des diplômés de Makerere pour servir dans l'Administration et de les envoyer ensuite à Cambridge, ce qui est la méthode suivie pour leurs collègues d'outre-mer, ou bien s'il vaut mieux promouvoir des fonctionnaires adjoints de district au poste de fonctionnaire de district sans leur faire suivre l'enseignement de Cambridge. Les Africains appartenant à la dernière catégorie et possédant des titres universitaires moins élevés peuvent néanmoins devenir de très bons fonctionnaires de district.

M. Fletcher-Cooke, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, se retire.

Composition des organes subsidiaires (fin) :

a) Comité permanent des unions administratives;

b) Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle

88. Le PRESIDENT propose que la République arabe unie soit nommée membre du Comité permanent des unions administratives et que l'Inde soit nommée membre du Comité du développement de l'économie rurale dans les territoires sous tutelle; ces deux pays remplaceraient le Guatemala, qui n'est plus membre du Conseil de tutelle.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 55.